

CHAPITRE III: L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

SECTION 3.1: L'ENSEIGNEMENT

SOUS-SECTION 3.1.2: LES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DES COMPÉTENCES INFORMATIONNELLES DANS LES PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS

PAGE: 1
CHAPITRE: III
SECTION: 3.1
Sous-section: 3.1.2

Adoptée: CAD-10040 (30 10 12)
Modifiée: CAD-10181 (16 04 13)

Soucieuse de former des chercheurs et des professionnels de haut niveau, l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) accentue les efforts en matière de développement des compétences informationnelles aux études de cycles supérieurs. Pour atteindre cet objectif, tout nouvel étudiant inscrit à un programme de grade de cycles supérieurs sous la seule responsabilité de gestion de l'UQAC doit faire la preuve qu'il maîtrise les compétences informationnelles.

1. ÉNONCÉ

Établir les objectifs, le champ d'application, les principes et les dispositions générales en matière de maîtrise des compétences informationnelles aux cycles supérieurs.

Déterminer les modalités et les règles qui régissent la maîtrise des compétences informationnelles aux cycles supérieurs.

2. OBJECTIFS

S'assurer que les étudiants inscrits dans les programmes de grade de cycles supérieurs acquièrent et maîtrisent des compétences informationnelles nécessaires à la poursuite de leurs études.

Permettre à tous les programmes de cycles supérieurs d'introduire dans leurs conditions d'admission les compétences informationnelles.

Favoriser la consolidation et l'amélioration des compétences informationnelles dès le début de la formation.

Identifier les mesures permettant à l'étudiant d'acquérir les compétences informationnelles nécessaires à la poursuite de ses études.

Préciser le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants.

3. RÉFÉRENCES

Règlement général 3 « Les études de cycles supérieurs ».

Politique relative aux études de premier, deuxième et troisième cycles.

Procédure relative à l'admission à un programme d'études de cycles supérieurs.

Procédure relative à l'approbation des modifications de programmes d'études de cycles supérieurs.

4. DÉFINITIONS

Décanat : Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche (DECSR)

Doyen : doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche ou son mandataire.

Programme conjoint : programme dont la gestion est confiée à plus d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire et dont les modalités de gestion sont définies dans un protocole d'entente. Ce mode de gestion inclut l'offre des programmes en association ou en collaboration de même que les programmes réseau dont la gestion est confiée à plusieurs établissements de l'Université du Québec.

Programme en délocalisation : programme offert hors Québec dont les modalités de la délocalisation sont définies dans un protocole d'entente.

Programme en extension : programme provenant d'un autre établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois et offert à l'UQAC selon des modalités de gestion définies dans un protocole d'entente. L'établissement d'où provient le programme en conserve la responsabilité et recommande la délivrance du diplôme.

5. CHAMPS D'APPLICATION

La politique sur les compétences informationnelles s'adresse, de manière spécifique, à tous les étudiants nouvellement inscrits à un programme de grade de cycles supérieurs sous la seule responsabilité de gestion de l'UQAC, à l'exception des programmes en délocalisation et ceux que l'UQAC offre en extension. Ceci dit, les responsables des autres types de programmes de cycles supérieurs peuvent demander au doyen d'y soumettre leurs étudiants.

6. PRINCIPES

La réussite des études de cycles supérieurs est, en partie, tributaire de la maîtrise des compétences informationnelles. Ainsi, comme préalable à la formation de cycles supérieurs, maîtriser les compétences informationnelles signifie reconnaître l'existence d'un besoin en information et y répondre en trouvant, évaluant et utilisant efficacement les informations par la combinaison des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

7. EXIGENCE RELATIVE À LA MAÎTRISE DES COMPÉTENCES INFORMATIONNELLES

Tout étudiant nouvellement inscrit à un programme de cycles supérieurs visé par la présente politique doit faire la preuve qu'il possède les compétences informationnelles minimales à la réalisation de son programme d'études.

La preuve de la maîtrise des compétences informationnelles est attestée par l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- l'atteinte d'un résultat minimum de 75% au test initial prévu à l'activité CICS900–*Compétences informationnelles cycles supérieurs*. Dans ce cas, la note « S » est attribuée et la mention « *a satisfait aux compétences informationnelles* » est inscrite au relevé de notes;
- l'obtention de la note « S » après avoir suivi l'ensemble de la formation dès le premier trimestre d'inscription d'un étudiant à son programme. Dans ce cas, la mention « *a satisfait aux compétences informationnelles* » est inscrite au relevé de notes.

8. EXIGENCE NON SATISFAITE

L'étudiant qui ne peut suivre entièrement la formation lors de son premier trimestre d'inscription dans son programme devra s'y inscrire à nouveau au trimestre suivant.

L'étudiant qui n'aura pas satisfait aux exigences de la présente politique à l'intérieur des deux premiers trimestres où il y a inscription dans son programme, ne pourra poursuivre sa formation. En conséquence, seule l'inscription à l'activité CICS900–*Compétences informationnelles cycles supérieurs* pourra figurer à l'horaire de l'étudiant au trimestre subséquent. Dans ce cas, il est à noter que l'étudiant doit demander une autorisation d'absence malgré l'inscription de cette activité à son horaire puisque cette dernière n'est pas contributive au programme.

9. MODALITÉS RELATIVES À L'ACTIVITÉ CICS900–COMPÉTENCES INFORMATIONNELLES CYCLES SUPÉRIEURS

La Bibliothèque Paul-Émile-Boulet est responsable de déterminer l'horaire de la formation et de le remettre au décanat qui est responsable de demander l'activité CICS900–*Compétences informationnelles cycles supérieurs* chaque trimestre.

Lors de sa première inscription dans son programme, l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire à l'activité CICS900–*Compétences informationnelles cycles supérieurs*.

La formation sur les compétences informationnelles est offerte par la Bibliothèque Paul-Émile-Boulet. Elle comprend le test initial, visant à évaluer les compétences informationnelles des étudiants, et cinq ateliers de trois heures incluant une évaluation finale permettant d'apprécier les apprentissages faits suite à ces ateliers.

Les cinq ateliers doivent être suivis à l'intérieur d'un même trimestre et dans l'ordre prévu puisque chaque atelier est préalable au subséquent.

La Bibliothèque est responsable de saisir les résultats.

L'obtention de la note « S » à l'activité CICS900–*Compétences informationnelles cycles supérieurs* génère la mention « *a satisfait aux compétences informationnelles* » sur le relevé de notes de l'étudiant.

10. MODALITÉS RELATIVES À L'INCLUSION DES COMPÉTENCES INFORMATIONNELLES DANS LES PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Tout programme de grade de cycles supérieurs, sous la seule responsabilité de gestion de l'UQAC sauf en ce qui concerne les exceptions mentionnées à l'article 5 de la présente Politique, doit introduire la maîtrise des compétences informationnelles dans les conditions d'admission au programme. Néanmoins, un programme peut demander d'être soustrait de cette obligation en faisant parvenir une requête au doyen. Ce dernier jugera de la pertinence des arguments énoncés et rendra une décision.

Les autres programmes de grade de cycles supérieurs, soient ceux en extension ou conjoint, doivent consulter les protocoles d'entente et les universités partenaires afin de déterminer la possibilité d'intégrer cette nouvelle condition d'admission au programme offert à l'UQAC et, le cas échéant, les modalités à suivre. Le résultat de cette consultation doit être transmis au décanat de même que les résolutions prises, s'il y a lieu.

Le décanat doit informer le Bureau du registraire des modifications faites aux conditions d'admission des programmes.

Conformément à la *Procédure relative à l'approbation des modifications de programmes d'études de cycles supérieurs* applicable, le décanat doit inclure ces modifications dans son rapport synthèse présenté annuellement à la Sous-Commission des études de cycles supérieurs et de la recherche de même qu'à la Commission des études.

11. RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente politique.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de son application.